N°2/0631

COMMUNE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE 92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 35

Membres présents :

Membres représentés: 5

Membres absents:

Membres votants:

31 L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 2 février 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de la Ville de

26

4

Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, Mme. Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Bachir HADDOUCHE, M. Kiran GURUNG, M. Lachen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme. Fatma SERIR, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, Mme. Rolande CHAVANE, M. Jérémie LAGARDE, M. Abdelaziz BENTAJ, Mme. Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme. Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS:

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL, Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK, Mme. Zoubida KHATTALA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme Mirtha HENRIOL, M. Erick PELEAU, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN.

ABSENTS:

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale, M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal, Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation de la convention entre l'association « Action contre la faim » et la commune

de Villeneuve-la-Garenne

Accusé de réception en préfecture 092-219200789-20240208-2024-02-08-2-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que le Conseil municipal des jeunes, installé il y a maintenant près de deux ans, approche la fin de son mandat,

Qu'après la participation aux différentes commémorations liées au devoir de mémoire, des temps d'éducation à la citoyenneté et l'organisation d'évènements tels que le Ciné-débat pour la journée internationale des droits des femmes, la commission Solidarité du Conseil municipal des jeunes souhaite organiser une Course contre la faim,

Que le Conseil municipal des jeunes propose la mise en place d'une "Course contre la faim" en collaboration avec l'association reconnue "Action contre la faim",

Que ce projet vise à sensibiliser la population de Villeneuve-la-Garenne à la problématique de la faim dans le monde et à collecter des fonds au profit des actions humanitaires de l'association. La course se déroulera dans un cadre festif, sportif et solidaire, mobilisant les habitants de la commune âgés entre 11 et 25 ans autour d'une cause humanitaire,

Que pour se faire, après approbation de la convention, l'association « Action contre la faim » interviendra pour une sensibilisation à la Fabrik, structure municipale, après une communication portée par les jeunes conseillers dans les établissements scolaires de la ville,

Que les cinq objectifs clés suivants ont été fixés par le Conseil municipal des jeunes :

- Sensibiliser à la problématique de la faim dans le monde : L'objectif principal de la course est de sensibiliser les jeunes à la réalité de la faim dans le monde. En mettant en lumière les enjeux liés à la sécurité alimentaire, la course offre une opportunité d'éduquer les participants sur l'impact de la faim sur des millions de personnes à travers le globe,
- Collecter des fonds pour des actions humanitaires : La course servira de plateforme de collecte de fonds au profit d'organisations caritatives engagées dans la lutte contre la faim. En mobilisant les jeunes participants pour solliciter des dons de leur entourage, la course devient un outil concret d'apporter un soutien financier à des projets humanitaires visant à éradiquer la faim dans le monde,
- Promouvoir l'esprit d'équipe et la solidarité : Organiser une course contre la faim encourage la collaboration et renforce l'esprit d'équipe parmi les jeunes participants. Travailler ensemble vers un objectif commun, qu'il s'agisse de courir ou de collecter des fonds, favorise la cohésion sociale et la solidarité au sein de la communauté juvenile,
- Encourager l'adoption de modes de vie sains : La course incite à l'activité physique et à l'adoption d'un mode de vie sain. En mettant l'accent sur la santé physique, l'événement encourage les jeunes à adopter des habitudes de vie actives, contribuant ainsi à la prévention des problèmes de santé liés à la sédentarité,
- Favoriser l'engagement citoyen : Organiser une course contre la faim offre une opportunité unique d'impliquer les jeunes dans des actions citoyennes. En participant activement à un événement axé sur la solidarité mondiale, les jeunes développent un sentiment d'engagement envers des causes humanitaires,

Que dans le cadre de la commission Sport et de la commission Solidarité, la Commune organise une Course contre la faim en partenariat avec l'ONG Action contre la Faim,

Qu'après diagnostic, la Commune a constaté que les Courses contre la faim étaient organisées sans réelle visibilité au sein des établissements scolaires et ne touchaient que quelques classes. La course organisée s'adressera auprès de 150 jeunes du collège mais aussi aux jeunes jusqu'à 25 ans afin de brasser un maximum de public et de faire de ce moment plus qu'une course mais un évènement,

Accuse de reception en prefecture 9 092-219200789-20240208-2024-02-08-2-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024 Que cet évènement s'articulera donc autour du sport, du bien-être et de la solidarité et la Ville mettra en place des stands divers autour de ces thématiques lors de sa réalisation le 25 mai à Gaston Bouillant,

Que la communication sera effectuée au sein des établissements scolaires, mais aussi au sein des structures du service jeunesse, l'Atelier et la Fabrik,

Que les inscriptions s'effectueront à la Fabrik et la sensibilisation aux parrainages sera effectuée par un bénévole d'Action contre la Faim le mercredi 24 avril,

Que les jeunes devront trouver des parrains qui s'engageront à reverser à « Action contre la faim » la somme due par tour effectué,

Que les dons seront ensuite reversés par « Action contre la Faim » à l'une de leurs nombreuses antennes qui luttent contre la famine à travers le monde.

LE CONSEIL.

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mardi 6 février 2024,

Ouï l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention d'accompagnement qui a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles l'association « Action contre la faim » accompagne la Ville dans l'organisation de la Course contre la faim par le conseil municipal des jeunes.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente deliberation.

DIT

Que les recettes seront imputées au Budget et seront reversées à l'association «Action contre la faim».

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PE

Maire de Villeneuve la Garenne

Conseilleurégional de le Grance Conseiller délégué de 1092-219200789-20240208-2024-02-08-2-DE 2024-02-08-2-DE 2024-08-2-DE 2024-08-2